



**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine  
du  
Vendredi 15 novembre 2019 à 14h00  
Salle des Sources à Malestroit (56)**

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION**

Les délégués du Syndicat Mixte EPTB Vilaine se sont réunis le **vendredi 15 novembre 2019 à 14h00** salle des Sources à Malestroit (56), pour le Comité Syndical sous la présidence de Madame Solène MICHENOT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Madame Solène MICHENOT, Conseil départemental d'Ille et Vilaine et Présidente de l'EPTB Vilaine

Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller départemental d'Ille et Vilaine

Monsieur Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne

Monsieur Patrick DERVAL, Bretagne Porte de Loire Communauté

Monsieur David MOIZAN, Brocéliande communauté

Monsieur Michel POUPART, Châteaubriant-Derval Communauté

Monsieur André LEMAÎTRE, Châteaubriant-Derval Communauté

Monsieur Gérard DRENO, Communauté de communes de la région de Blain

Monsieur Didier PECOT, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas

Monsieur Guy DROUGARD, de l'Oust à Brocéliande Communauté

Monsieur André PIQUET, De l'Oust à Brocéliande Communauté

Monsieur Joseph MENARD, Pays de Chateaugiron Communauté

Monsieur Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté

Monsieur Jean RONSIN, Montfort Communauté

Monsieur Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté

Monsieur Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté

Monsieur René DANILET, Questembert Communauté

Monsieur Jean-François MARY, Redon Agglomération

Monsieur Yvon MAHÉ, Redon Agglomération

Madame Jocelyne POULIN, Région de Nozay Communauté

Monsieur Pascal HERVÉ, Rennes métropole

Monsieur Pascal PINAULT, Rennes métropole

Monsieur Bernard DELHAYE, Syndicat Eau du Morbihan

Monsieur Guy RIVAL, Syndicat Eau du Morbihan

Monsieur Bernard LE GUEN, CAP Atlantique

Monsieur Philippe LETOURNEL, Production d'Eau Potable Ouest 35

**Pouvoirs :**

Monsieur Bernard LEBEAU donne pouvoir à Madame Solène MICHENOT

Monsieur Bernard PIEDVACHE donne pouvoir à David MOIZAN

**Excusés :**

Monsieur Alain GUIHARD, Conseil départemental du Morbihan  
Monsieur Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique  
Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseil départemental du Morbihan  
Madame Françoise HAMEON, Conseil départemental de Loire-Atlantique  
Monsieur Bernard ETHORÉ, Brocéliande Communauté  
Monsieur Guy LE GAL, CAP Atlantique  
Madame Françoise LACHERON, Roche aux Fées Communauté  
Madame Laurence BESSERVE, Rennes métropole  
Madame Valérie FAUCHEUX, Rennes métropole  
Monsieur Stéphane DESJARDINS, Liffré-Cormier Communauté  
Madame Marie-Odile COLINEAUX, Questembert Communauté (suppléante)  
Monsieur Bernard PIEDVACHE, Saint Méen Montauban Communauté  
Monsieur Roger MORAZIN, Vallons de Haute Bretagne Communauté  
Monsieur Thierry TRAVERS, Vitré communauté  
Madame Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté  
Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, CAP Atlantique  
Monsieur François CHENEAU, CARENE  
Monsieur Jean-Jacques LUMEAU, CARENE

**Assistaient également :**

Monsieur André CROCQ, Conseiller régional de Bretagne  
Monsieur Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération  
Madame Delphine PAJOT, Région Bretagne  
Madame Sophie GRIBIUS, Rennes métropole  
Madame Julie DELHOUME, Pays de Chateaugiron communauté  
Monsieur Anthony JUBIN, Redon agglomération  
Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur départemental de Loire-Atlantique  
Monsieur Michel DEMOLDER, Président de la CLE du SAGE Vilaine  
Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur général de l'EPTB Vilaine  
Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Général Adjoint de l'EPTB Vilaine  
Madame Hélène CALLE, Responsable Administrative et financière à l'EPTB Vilaine  
Madame Stéphanie WOIMANT, Responsable Pôle Milieux aquatiques et Biodiversité à l'EPTB Vilaine  
Monsieur Aldo PENASSO, Responsable Pôle Eau potable et Hydraulique à l'EPTB Vilaine  
Monsieur Christophe DANQUERQUE, Responsable Cellule Planification à l'EPTB Vilaine  
Madame Catherine POTIER, Agent d'accueil et assistante Pôle Administratif et Financier  
Madame Claire-Lise PERRONNEAU, Secrétariat des Assemblées et assistante Milieux naturels-Politique de Bassin à l'EPTB Vilaine

\*

\* \*

**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine  
du  
Vendredi 15 novembre 2019 à 14h00  
Salle des Sources à Malestroit (56)**

**12 – Remboursement des frais d'hébergement**

La prise en charge des frais d'hébergement n'est possible que si une délibération fixe les taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux ministériel.  
La prise en charge des frais d'hébergement n'est due que si des frais sont réellement engagés par l'agent (production obligatoire de pièces justificatives).

Les collectivités ou établissements publics peuvent passer des conventions avec les compagnies de transport, les établissements hôteliers et de restauration, les agences de voyage, pour l'organisation des transports et l'accueil des agents en déplacement (SNCF, UGAP, ...). Une possibilité de versement d'acompte aux compagnies ou agences est ouverte, dans le cas de commandes ponctuelles.  
Les collectivités ou établissements publics peuvent vérifier la nécessité des frais engagés compte tenu des caractères du déplacement (urgence, durée, programme, ...) et des prestations en nature ou des indemnités dont l'agent a pu bénéficier au cours du déplacement.

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**Le Comité Syndical, approuve à l'unanimité des 751 voix sur 751,**

**- L'adoption des taux forfaitaires suivants :**

	Taux de base	Grandes Villes et communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
<b>Hébergement (nuitée y compris petit déjeuner)</b>	70,00 €	90,00 €	110,00 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les villes de la Métropole du grand Paris sont celles listées à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015.

**- Et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.**

**Pour extrait conforme,**

**La Présidente de l'EPTB Vilaine**

**Solène MICHENOT**